

ARRÊTÉ N° 2512/2024 du 18 novembre 2024

portant ouverture d'une enquête publique
relative à la révision du plan de prévention des risques inondation rivières Cher et Aumance
sur le territoire des communes d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meulne-Vitray, Nassigny,
Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 562-3, R 123-1 à R 123-27, R 562-7 et R 562-8,

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-KKPP-3462 du 11 juillet 2024 de dispenser d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas la révision du plan de prévention des risques inondation rivières Cher et Aumance sur le territoire du Val-de-Cher, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 169 bis/2024 en date du 25 janvier 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques inondation rivières Cher et Aumance sur le territoire des communes d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux,

Vu le dossier d'enquête publique établi par la direction départementale des territoires de l'Allier,

Vu la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 01 octobre 2024,

Considérant que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R 562-7 du code de l'environnement est achevée,

Considérant que la révision du plan de prévention des risques inondation rivières Cher et Aumance sur le territoire des communes d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux doit être précédée d'une enquête publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) rivières Cher et Aumance sur le territoire des communes d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meaulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux sera soumis à une enquête publique du vendredi 3 janvier 2025 (10H00) au lundi 3 février 2025 (17H00), soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Vallon-en-Sully.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable du projet de plan : la direction départementale des territoires de l'Allier (*Service aménagement et urbanisme durable des territoires – Bureau prévention des risques*) par courriel à l'adresse suivante : ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport et des conclusions motivées rendus par le commissaire-enquêteur, la préfète de l'Allier pourra décider d'approuver par arrêté préfectoral le plan de prévention des risques inondations précité.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par la préfecture de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du département de l'Allier « La Montagne » et « La semaine de l'Allier »,
- affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairies d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meaulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
- affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, à la préfecture de l'Allier,
- affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, au siège de la communauté de communes Val-de-Cher, et au siège de la communauté de communes du Pays de Tronçais,
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus de réalisation de celui-ci sauf impossibilité matérielle justifiée conformément à l'arrêté ministériel de la transition écologique du 9 septembre 2021,
- ainsi que mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux, ainsi qu'un certificat des maires d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meaulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux, de Monsieur le président de la communauté de communes Val-de-Cher, de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Tronçais et de la préfecture de l'Allier qui seront annexés au dossier.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, comprend notamment le rapport environnemental.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5776>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5776@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5776> et donc visibles par tous.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- **sur support papier en mairies** d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux, aux jours et heures d'ouverture au public proposé par les mairies au moment de l'enquête ;

Article 5 : Le public pourra formuler ses observations du vendredi 3 janvier 2025 à compter de 10H00 jusqu'au lundi 3 février 2025 à 17H00 :

- **en les consignnant directement sur les registres d'enquête** préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies d' Audes, Estivareilles, Lételon, Meulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public proposé par les mairies au moment de l'enquête ;
- **en les consignnant sur le registre dématérialisé sécurisé** à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5776@registre-dematerialise.fr

Par ailleurs, le **commissaire-enquêteur** se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations et propositions écrites et orales lors de ses **permanences, aux lieux, dates et horaires suivants** :

- **mairie d'Audes** : le vendredi 3 janvier 2025 de 14H00 à 16H00,
- **mairie d'Estivareilles** : le mardi 7 janvier 2025 de 14H00 à 17H00,
- **mairie de Lételon** : le jeudi 23 janvier 2025 de 10H00 à 12H00,
- **mairie de Meulne-Vitray** : le mercredi 15 janvier 2025 de 15H00 à 17H00,
- **mairie de Nassigny** : le jeudi 23 janvier 2025 de 14H00 à 16H00,
- **mairie de Reugny** : le lundi 3 février 2025 de 10H00 à 12H00,
- **mairie d'Urçay** : le mercredi 15 janvier 2025 de 10H00 à 12H00,
- **mairie de Vallon-en-Sully** : le vendredi 3 janvier 2025 de 10H00 à 12H00, le lundi 3 février 2025 de 14H00 à 17H00,

– mairie de Vaux :

le mardi 7 janvier 2025 de 10H00 à 12H00,

Article 6 : Le commissaire-enquêteur consignera ou annexera aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux des communes d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meaulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux.

Une fois ces avis consignés ou annexés aux registres d'enquête, les maires de ces communes seront entendus par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 3 février 2025 à 17H00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les 8 jours suivant la date de clôture de l'enquête, le responsable du projet de plan (direction départementale des territoires de l'Allier) et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie siège, avec son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et toutes pièces annexées, à la préfète de l'Allier (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique). Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la direction départementale des territoires de l'Allier et en mairies d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meaulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux, ainsi qu'en préfecture de l'Allier où elles seront tenues à disposition, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également rendus publics sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « actions de l'État », rubrique « risques naturels et technologiques », sous-rubriques « plans de prévention des risques naturels et technologiques » et « plans de prévention des risques naturels et technologiques en cours », dans les mêmes délais.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur départemental des territoires de l'Allier, les maires d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meaulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 18 NOV. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier MAUREL